

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

L'Afrique du Sud propose le transfert d'*Equus zebra zebra*, de l'Annexe I à l'Annexe II en vertu du principe de précaution spécifié à l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

**Caractéristiques des critères figurant à l'annexe 2, résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) qui sont satisfaites**

Le critère B de l'annexe 2a s'applique, à savoir "*Il est établi, ou il est possible de déduire ou prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences*".

L'applicabilité de ce critère est encore confirmée dans la section C ci-dessous.

Par ailleurs, les critères A et B de l'annexe 2b s'appliquent, à savoir:

- A. "*Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre des dispositions de l'Article II, paragraphe 2 a), ou à l'Annexe I, au point qu'il est peu probable que les agents chargés de la lutte contre la fraude soient en mesure de les distinguer*"; et
- B. "*Il existe des raisons impérieuses, autres que celle énoncée dans le critère A ci-dessus, pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement*"

Comme expliqué plus en détail dans la Section C, Point 9 ci-dessous, il pourrait s'avérer difficile de faire la distinction entre les produits d'*Equus zebra zebra* (par ex. trophées montés) et ceux d'*Equus zebra hartmannae*, qui est inscrit à l'Annexe II. Même si cet élément peut être pris en considération, il n'est pas perçu comme étant la raison principale pour transférer *Equus zebra zebra* à l'Annexe II.

Les autres raisons impérieuses d'autoriser le commerce, sous réserve de contrôles efficaces, sont les suivantes:

1. La consultation des parties prenantes en Afrique du Sud ont révélé un large consensus sur le fait que les possibilités de commerce international d'*Equus zebra zebra* renforceront la valeur économique de la sous-espèce, ce qui en retour augmentera la taille et l'aire de répartition de l'espèce sur les terrains privés (et, espérons-le, communaux) à l'intérieur de l'aire de répartition historique de l'espèce.
2. Ce commerce devra toutefois être contrôlé et faire l'objet d'une surveillance continue sérieuse pour s'assurer qu'il est durable et n'a pas de conséquences préjudiciables, imprévues.

Ces points sont étayés à la Section C.

## **Caractéristiques des critères figurant à l'annexe 1, résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) qui ne sont plus satisfaites**

La population d'*Equus zebra zebra* n'est actuellement pas considérée comme étant menacée d'extinction et elle ne satisfait à aucun des critères figurant à l'annexe 1. Bien que la population sauvage soit toujours comparativement petite (elle ne comptait pas moins de 4 791 individus en avril 2015), elle a augmenté régulièrement à un taux de 8-9% par année depuis le début des années 1990, affichant un taux spécifique d'augmentation de 9,16% par an depuis 2009. Soixante-neuf pour cent de la population se rencontre dans des zones protégées sûres propriété de l'Etat, le reste dans des zones privées. Le nombre de sous-populations a également augmenté régulièrement depuis les années 1980. En août 2015, on comptait au moins 75 sous-populations, qui sont bien réparties dans l'aire de répartition historique de la sous-espèce. Bien que plusieurs des sous-populations soient petites (37% comptent seulement 20 animaux ou moins), 11% affichent plus de 100 animaux. Les deux sous-populations originales dans les parcs nationaux Mountain Zebra National Park et Karoo National Park, ont doublé depuis 2004 (passant de 300 et 375 individus à 769 et 777 individus en 2013 respectivement). On n'a pas enregistré de déclin majeur de la population depuis les années 1950. La zone d'habitat disponible s'est élargie à la suite de l'expansion de la superficie de plusieurs aires protégées appartenant à l'Etat où vit *Equus zebra zebra*, ainsi que de l'augmentation du nombre de sous-populations privées.

## **Caractéristique de la mesure figurant à l'annexe 4, résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) dont la mise en œuvre est proposée**

La mesure proposée à des fins d'application est la mesure A. 2. a) iii) de l'annexe 4, à savoir: " *un quota d'exportation ou autre mesure spéciale approuvée par la Conférence des Parties, fondé sur les mesures de gestion décrites dans le justificatif de la proposition d'amendement, fait partie intégrante de la proposition d'amendement, à condition que des contrôles effectifs pour lutter contre la fraude soient en place*".

Par conséquent, si le transfert d'*Equus zebra zebra* de l'Annexe I à l'Annexe II se concrétise, l'Afrique du Sud appliquera une combinaison de gestion adaptative active du prélèvement et d'évaluation de la stratégie de gestion afin de fixer un quota de chasse pour *Equus zebra zebra*, soumis aux dispositions du paragraphe B de l'annexe 4.

Comme précisé dans la Section C, une législation nationale et provinciale est en place afin de garantir des contrôles effectifs pour lutter contre la fraude et permettre une surveillance continue adéquate des impacts des quotas de chasse.

### **B. Auteur de la proposition**

Afrique du Sud\*.

### **C. Justificatif**

#### **1. Taxonomie**

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Perissodactyla
- 1.3 Famille: Equidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Equus zebra zebra* Linnaeus, 1758
- 1.5 Synonymes scientifiques:
- 1.6 Noms communs: anglais: Cape mountain zebra  
français:  
espagnol:

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

1.7 Numéros de code:           Aucun code n'apparaît dans le Manuel d'identification CITES

## 2. Vue d'ensemble

*Equus zebra zebra*, endémique en Afrique du Sud, a récemment été classé dans la catégorie Préoccupation mineure. Il est bien protégé dans les aires protégées appartenant à l'Etat et le nombre d'animaux a augmenté dans les ranchs privés de faune sauvage, avec un taux annuel d'augmentation de la population nationale entre 2009 et 2015 mesuré à 9,16%. En août 2015, la population d'*Equus zebra zebra* comprenait un minimum de 4791 individus dans pas moins de 75 sous-populations. Les éleveurs privés jouent actuellement un rôle important dans la conservation de 31% de la population nationale, et ce rôle pourrait potentiellement être renforcé à l'avenir. Cependant, les incitations économiques font actuellement défaut et les éleveurs préfèrent d'autres espèces de gibier à forte valeur ajoutée à *Equus zebra zebra*, parce que la chasse de ce dernier n'est pas aussi rentable. Si *Equus zebra zebra* était transféré à l'Annexe II et si un quota de chasse durable était appliqué, on pourrait s'attendre à ce que la valeur économique de la sous-espèce augmente et incite ainsi les éleveurs privés à préférer acquérir et maintenir *Equus zebra zebra* par rapport à d'autres espèces qui sont moins dignes de conservation mais actuellement plus rentables. Une surveillance continue de l'état de la population contribuera à évaluer l'effet du quota de chasse. Un plan de gestion de la biodiversité (BMP) aux termes du National Environmental Management: Biodiversity Act (NEMBA) 2004, actuellement en cours d'élaboration améliorera encore la gestion et la surveillance continue d'*Equus zebra zebra* compte tenu de la menace principale qui pèse sur la sous-espèce, à savoir une perte de diversité génétique. Le commerce et la chasse licites sont actuellement limités et il n'existe pas de commerce illicite. Toute utilisation est contrôlée par la législation nationale et provinciale.

## 3. Caractéristiques de l'espèce

En présence de tout un éventail de concurrents, *Equus zebra zebra* est particulièrement adapté aux terrains accidentés et broute de manière sélective. Les *Equus zebra zebra* se dispersent mal et actuellement la répartition est gravement limitée par les clôtures. Cette sous-espèce tolère les activités humaines et s'adapte bien à des paysages transformés.

### 3.1 Répartition géographique

L'*Equus zebra zebra* est endémique en Afrique du Sud. Actuellement, la sous-espèce se rencontre sous forme de plusieurs sous-populations fragmentées, qui sont souvent petites (37% des populations comprennent 20 animaux ou même moins - Hrabar et Kerley 2015), sur une aire de répartition géographique (zone d'occurrence) mesurant approximativement 180 000 km<sup>2</sup>. Toutes les populations sont limitées par des clôtures. Bien que l'espèce soit présente dans la Cape Floristic Region, elle est actuellement plus courante dans les biomes de Nama Karoo et Grassland du Cap oriental. Les données factuelles donnent à penser que c'était également le cas dans le passé.

### 3.2 Habitat

L'*Equus zebra zebra* a besoin d'une bonne couverture herbeuse, préférant généralement des herbes hautes, en touffes. Il peut aussi utiliser les terres en jachère qui ont été envahies par les herbes.

### 3.3 Caractéristiques biologiques

L'*Equus zebra zebra* vit longtemps, avec des femelles qui peuvent mettre bas jusqu'à l'âge de 21 ans et des mâles qui restent fertiles jusqu'à l'âge de 19 ans dans la nature. Le taux de reproduction est faible en raison d'une longue période de gestation d'environ 12 mois et de la production d'un seul petit environ tous les 25 mois (entre 12 - 69 mois).

### 3.4 Caractéristiques morphologiques

*Equus zebra zebra* se distingue des autres espèces de zèbres par un dessin de la robe "grillagé" constitué par les rayures sur la croupe et le petit fanon sur la gorge. En plus du dessin "grillagé" de la robe, *Equus zebra zebra* se distingue d'*Equus zebra hartmannae* (Matschie 1898) par les caractéristiques suivantes:

- *Equus zebra hartmannae* est un peu plus grand que la sous-espèce du Cap;
- *Equus zebra zebra* a des rayures noires plus larges qu'*Equus zebra hartmannae*;

- Chez *Equus zebra hartmannae*, la crinière s'avance davantage entre les oreilles que chez *Equus zebra zebra*.

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

*Equus zebra zebra* broute des herbes plus hautes généralement sur des terrains accidentés ou montagneux, occupant une niche distincte des autres ongulés de pâturages. Une inscription à l'Annexe II assortie des quotas de chasse proposés ne modifiera pas ce rôle.

## 4. Etat et tendances

*Equus zebra zebra* a récemment été évalué comme représentant une Préoccupation mineure (Hrabar *et al.* 2015). En 2009, la population totale était estimée à 2790 animaux divisés en environ 52 sous-populations dont 17 étaient officiellement protégées et 35 se rencontraient dans des propriétés privées. En août 2015, la population d'*Equus zebra zebra* comprenait un minimum de 4791 individus et pas moins de 75 sous-populations (Hrabar et Kerley 2015). La majorité de la population nationale, à savoir 69%, se trouve sur des terrains appartenant à l'Etat et cette proportion est restée stable depuis 2009. Le nombre de populations appartenant à des particuliers a cependant considérablement augmenté, avec au moins 56 populations d'*Equus zebra zebra* se trouvant actuellement sur des terrains appartenant à des particuliers (contre 35 en 2009) (Hrabar et Kerley 2015). Une analyse récente, adoptant une approche fondée sur le modèle bayésien à espace d'état, a confirmé le statut de Préoccupation mineure selon la Liste rouge, avec une augmentation estimative de la population de 531% au cours des 31 dernières années, ce qui correspond à ~ 3 générations (Winker, 2016a). Cependant, elle a aussi révélé que la croissance potentielle des populations sources officiellement protégées est limitée par la disponibilité de terrains appartenant à l'Etat, qui atteindra probablement sa capacité de charge en 2020 (Winker *et al.* 2016c). Pour maintenir les taux actuels d'accroissement, il sera alors nécessaire d'étendre les terrains disponibles susceptibles de soutenir des populations viables d'*Equus zebra zebra* (Winker *et al.* 2016b).

### 4.1 Tendances de l'habitat

Un habitat approprié est raisonnablement abondant dans la plus grande partie de l'aire de répartition naturelle de la sous-espèce et rien ne permet de penser que la qualité de l'habitat diminue. L'habitat disponible a augmenté suite à une augmentation:

- de la superficie d'aires protégées appartenant à l'Etat où vit *Equus zebra zebra*, et
- du nombre de propriétaires privés qui ont acquis *Equus zebra zebra* (Hrabar et Kerley 2015).

### 4.2 Taille de la population

La population totale d'*Equus zebra zebra* en août 2015 était d'au moins 4791 individus, se rencontrant dans pas moins de 75 sous-populations, selon une évaluation par questionnaire envoyée à des propriétaires privés ainsi que des organismes de conservation aux niveaux national et provincial (Hrabar et Kerley 2015). Trente-sept pour cent des populations comptaient 20 animaux ou moins, et 11 % en comptaient plus de 100.

### 4.3 Structure de la population

La composition ventilée par sexe et par âge de la métapopulation nationale n'est pas connue actuellement. Mais le taux favorable d'accroissement permet de penser que cela ne pose pas de problème.

### 4.4 Tendances de la population

Le taux d'accroissement annuel de la population nationale entre 2009 et 2015 a été de 9,16%, donc supérieur aux taux d'augmentation annuels de 8-9% environ qui prévalaient avant 2009 (Hrabar et Kerley 2015).

#### 4.5 Tendances géographiques

La répartition géographique a augmenté depuis 2009 essentiellement grâce à une progression du nombre de propriétés privées stockant *Equus zebra zebra*. Le nombre de populations appartenant à des particuliers est passé de 35 en 2009 à au moins 56 en 2015 (Hrabar et Kerley 2015).

#### 5. Menaces

La plus grande menace qui pèse actuellement sur *Equus zebra zebra* est la perte de sa diversité génétique. Actuellement, la population nationale est fragmentée en un certain nombre de petites sous-populations et il n'est pas pratiqué de gestion active de la métapopulation. Ce problème sera abordé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la biodiversité pour *Equus zebra zebra* qui est en cours d'élaboration.

Dans le passé, une chasse incontrôlée pendant une période prolongée et la perte de l'habitat ont décimé la population jusqu'à ce qu'il ne reste pas moins de 80 individus dans les années 1950. De petits nombres d'animaux ont été réintroduits par la suite, mais toutes les sous-populations qui ont été réintroduites (à l'exception de celle de la De Hoop Nature Reserve) provenaient du Mountain Zebra National Park. Il en a résulté une faible variation génétique et un risque de dépression de consanguinité. La consanguinité pourrait accroître la susceptibilité des individus à la maladie des équidés *Equine sarcoidosis* qui, en 2006, avait infecté 22% et 53% des *Equus zebra zebra* dans la Gariiep Nature Reserve et le Bontebok National Park, respectivement. La faible variation génétique au sein des populations individuelles est toutefois compensée par une variation modérée dans la population nationale (Moodley et Harley 2005); ainsi, des niveaux plus élevés de diversité existent toujours dans le patrimoine génétique d'*Equus zebra zebra*. Une gestion génétique interviendra rapidement conformément au plan de gestion de la biodiversité qui est en train d'être élaboré.

#### 6. Utilisation et commerce

##### 6.1 Utilisation au plan national

Actuellement aucun quota CITES n'a été établi pour *Equus zebra zebra* et aucune activité de chasse de cette sous-espèce n'intervient actuellement dans aucune des réserves provinciales ou des parcs nationaux où on la rencontre. Une chasse limitée d'*Equus zebra zebra* est autorisée dans des propriétés privées des provinces du Cap oriental et du Cap occidental en Afrique du Sud.

##### 6.2 Commerce licite

Il existe actuellement un commerce international limité. Selon la Base de données sur le commerce CITES (Centre mondial du PNUE de surveillance pour la conservation de la nature, Cambridge, R-U), au total sept trophées d'*Equus zebra zebra* et sept peaux ont été exportés d'Afrique du Sud entre 2000 et 2013. Tout le commerce portait sur des spécimens prélevés dans la nature. Etant donné qu'il n'existe pas de commerce illicite de peaux et d'autres produits dérivés d'*Equus zebra zebra*, un amendement à l'inscription actuelle de l'espèce sur la liste ne devrait pas modifier la nature du commerce.

##### 6.3 Parties et produits commercialisés

Entre 2000 et 2013, sept peaux d'*Equus zebra zebra* ont été exportées comme trophées de chasse (Base de données sur le commerce CITES, Centre mondial du PNUE de surveillance pour la conservation de la nature, Cambridge, R-U). Ces peaux ont été exportées vers les Etats-Unis, la France et la Nouvelle-Zélande.

##### 6.4 Commerce illicite

Il existe peu ou pas de commerce illicite impliquant *Equus zebra zebra*.

##### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'introduction d'un quota de chasse devrait avoir des effets bénéfiques en incitant les propriétaires privés à investir dans *Equus zebra zebra*. Hrabar et Kerley (2015) indiquent que, depuis que des étapes ont été franchies vers l'adoption d'un quota de chasse national, le prix moyen d'*Equus zebra*

*zebra* en 2015 a augmenté jusqu'à doubler par rapport aux périodes précédentes. Un certain nombre de personnes qui ont répondu aux enquêtes par questionnaire ont indiqué qu'une augmentation de la valeur économique d'*Equus zebra zebra* serait une incitation à accroître la taille maximum souhaitée de sa population (Hrabar et Kerley 2015). Dans une enquête par questionnaire menée en avril 2016, six des 23 personnes qui ont répondu ont estimé qu'une augmentation de la valeur économique d'*Equus zebra zebra* justifierait la dépense qui consisterait à faire venir de nouveaux animaux reproducteurs pour améliorer la diversité génétique.

## 7. Instruments juridiques

### 7.1 Au plan national

Toute forme d'utilisation d'*Equus zebra zebra* est placée sous le contrôle de la législation nationale et provinciale. Un permis est requis aux termes du National Environmental Management: Biodiversity Act (NEMBA), 2004 pour toutes les activités réglementées (y compris la chasse) impliquant *Equus zebra zebra*. Les permis sont encore réglementés en vertu des réglementations applicables aux espèces menacées ou protégées [Threatened or Protected Species (TOPS) Regulations] (2007), qui ont été promulguées conformément au National Environmental Management: Biodiversity Act (NEMBA), 2004. Les détenteurs de permis sont priés de fournir des informations de retour sur une base annuelle à l'autorité émettrice sur le respect des conditions d'autorisation, ce qui est un moyen d'en contrôler l'efficacité. Le NEMBA se charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion de la biodiversité (BMP) pour la sous-espèce, et un plan est en cours d'élaboration pour *Equus zebra zebra*. Les propriétaires du secteur privé qui ont répondu aux questionnaires n'ont pas fait d'objection à la réglementation par permis (Hrabar et Kerley 2015).

### 7.2 Au plan international

En dehors de l'inscription à la CITES, aucun instrument international n'est en place. Il ne semble pas nécessaire d'en avoir compte tenu de l'absence virtuelle de commerce international, licite ou illicite.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

Les autorités de conservation responsables de la gestion des aires protégées nationales et provinciales réalisent surtout des enquêtes annuelles sur les populations, et s'occupent de surveiller les conditions de l'habitat. Les risques de surutilisation de l'habitat sont atténués par le transfert d'individus vers d'autres aires protégées qui conviennent ou en proposant aux propriétaires privés de leur en vendre. Le quota de chasse sera déterminé sur la base d'une analyse de viabilité de la population tenant compte de la diversité génétique au sein de la population. La mise en œuvre du quota sera contrôlée dans le cadre d'un projet de recherche.

Reconnaissant que des quotas fixes de prélèvement sont voués à l'échec car ils ne tiennent pas compte de la dynamique et de l'incertitude du système, une combinaison de gestion adaptative active du prélèvement et d'évaluation de la stratégie de gestion (Bunnefeld *et al.* 2011) sera appliquée pour fixer le quota de chasse pour *Equus zebra zebra*. Un outil de simulation sur une base individuelle a été mis au point afin d'évaluer les impacts des quotas de chasse adaptés au cycle de vie et au sexe des animaux, ainsi que des stratégies de transfert, sur les populations d'*Equus zebra zebra* sur plusieurs années (Winker, 2016c). Le modèle de simulation permet de suivre la trajectoire de la population en se fondant sur le nombre de juvéniles, de célibataires, de femelles adultes et d'étalons qui sont proposés pour la chasse et/ou des transferts. En avril 2016, une enquête par questionnaire a été réalisée auprès des propriétaires du secteur privé d'*Equus zebra zebra* pour évaluer leur intérêt pour le quota. On a demandé aux personnes interrogées de proposer un quota de chasse à examiner, et de fournir des informations générales, notamment sur la taille, la structure par âge et sexe de la population, le taux de mortalité, les taux de reproduction récents et la taille de la zone disponible pour les zèbres. Sur la base de ces informations, le modèle de simulation sera utilisé pour évaluer la viabilité de chacun des quotas de chasse proposés. Cette évaluation servira de base pour déterminer un premier quota de chasse applicable spécifiquement à *Equus zebra zebra*. Plus de 90% des personnes interrogées se sont dit prêtes à surveiller les résultats et à les communiquer, ce qui permettra d'établir une gestion adaptative active et de partager des informations. Ainsi, le quota peut être adapté immédiatement compte tenu des résultats affichés par la population.

## 8.2 Surveillance continue de la population

Le nombre d'*Equus zebra zebra* dans l'ensemble des aires protégées officiellement, ce qui représente 69% de la population, est compté sur une base essentiellement annuelle. Des enquêtes sur le nombre d'animaux dans des propriétés privées ont été menées en 2009 et 2015 (Hrabar et Kerley 2015). À l'avenir, la réalisation de ces enquêtes sera intégrée dans le BMP pour *Equus zebra zebra*, qui est actuellement en cours d'élaboration. Comme noté ci-dessus, une enquête récente par questionnaire a révélé la volonté, de la part des propriétaires privés, de fournir des informations à des fins de surveillance continue et de préparation de rapports.

## 8.3 Mesures de contrôle

### 8.3.1 Au plan international

*Equus zebra zebra* est inscrit à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Outre l'inscription à la CITES, aucune mesure supplémentaire n'est requise actuellement.

### 8.3.2 Au plan interne

Voir Section 7.1.

## 8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Sans objet; il n'existe pas de programme d'élevage en captivité pour *Equus zebra zebra*.

## 8.5 Conservation de l'habitat

L'habitat d'*Equus zebra zebra* est conservé dans 19 aires protégées appartenant à l'Etat, dont plusieurs ont augmenté leur superficie au cours de la dernière décennie. Sept de ces aires protégées maintiennent des populations de plus de 100 d'*Equus zebra zebra*, dont les plus grandes sont dans les parcs Mountain Zebra et Karoo National Parks, regroupant 25% et 18% de la population nationale, respectivement.

## 8.6 Mesures de sauvegarde

Une sauvegarde importante face à l'institution d'un quota de chasse seront les commentaires requis de la part des détenteurs de permis de chasse conformément aux réglementations applicables aux espèces menacées ou protégées (TOPS), ainsi que le plan national de gestion de la biodiversité pour *Equus zebra zebra*. Ces mesures formeront la base de la surveillance continue et de l'évaluation nécessaires. Comme indiqué dans la section 8.1, la chasse sera réglementée par la gestion adaptative des prélèvements, de façon à pouvoir l'adapter en cas de résultats imprévus.

## 9. Information sur les espèces semblables

Les produits d'*Equus zebra hartmannae* de Namibie font l'objet d'un commerce international. Comme indiqué plus haut, les deux sous-espèces sont distinctes, bien qu'il faille être familier avec les deux sous-espèces pour voir la différence et que l'identification puisse s'avérer difficile pour certains produits. Il n'y a aucune raison de penser que la confusion entre les deux sous-espèces puisse poser des problèmes.

## 10. Consultations

Bien que l'espèce soit endémique en Afrique du Sud, l'organe de gestion CITES en Afrique du Sud a consulté d'autres pays du continent dans le cadre du processus de consultation. Le Botswana, le Ghana, le Malawi, le Nigéria, la Tanzanie et la Zambie ont donné des réponses positives. La proposition a aussi été discutée lors de l'atelier régional de la SADC organisé en préparation à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CITES. Aucune objection n'a été enregistrée.

## 11. Remarques supplémentaires

Aucune

## 12. Références

- Bunnefeld, N., Hoshino, E. and Milner-Gulland, E.J. 2011. Management strategy evaluation, a powerful tool for conservation? *Trends in Ecology and Evolution* 29, 441-447.
- Hrabar, H. & Kerley, G.I.H., 2015. Cape mountain zebra 2014/15 Status Report 63, Centre for African Conservation Ecology, Nelson Mandela Metropolitan University.
- Hrabar, H., Birss, C., Peinke, D., King, S., Novellie, P., Kerley, G. and Child, M. 2015. A Conservation Assessment of *Equus zebra* ssp. *zebra*. In: M.F. Child, E. Do Linh San, D. Raimondo, H. Davies-Mostert and L. Roxburgh (eds), The Red List of Mammals of South Africa, Swaziland and Lesotho. South African National Biodiversity Institute and Endangered Wildlife Trust, South Africa.
- Moodley, Y. & Harley, E.H., 2005. Population structuring in mountain zebras (*Equus zebra*): The molecular consequences of divergent demographic histories. *Conservation Genetics* 6(6), 953-968.
- Scientific Authority of South Africa 2015. Non-detriment finding for *Equus zebra zebra* (Cape mountain zebra). Issued by the CITES Scientific Authority, South Africa. May 2015.
- Winker H (2016a). Time-series analysis of long-term established Mountain Zebras within protected areas (1985-2015) with implications for IUCN Red Listing. SANBI Technical Report SANBI/BAM/STATS/2016/MZ/H1, 7<sup>th</sup> of March 2016, Kirstenbosch, South Africa
- Winker H (2016b). Incorporating carrying capacity limits into forward projection of source populations of Cape Mountain Zebra. SANBI Technical Report SANBI/BAM/STATS /2016/MZ/H1S1, 16<sup>th</sup> of March 2016, Kirstenbosch, South Africa
- Winker H (2016c). Development of a population simulation model for Cape Mountain Zebra towards formal evaluation of management strategies. SANBI Technical Report SANBI/BAM/STATS/2016/MZ/H2, 9<sup>th</sup> of March 2016, Kirstenbosch, South Africa